

1  
( N<sup>o</sup> 204. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 3 MARS 1847.

---

### NATURALISATION ORDINAIRE.

---

*RAPPORT fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations, sur la requête du sieur Harke-Bruns Wegman, second de navire au long cours.*

MESSIEURS,

Le sieur Wegman est né le 3 décembre 1819, à Embden (Hanovre). Il n'avait que dix ans lorsqu'il commença sa carrière maritime; il est arrivé à Anvers en 1838, et depuis le 7 août de cette année, il a navigué du port de cette ville, en qualité de novice, de matelot, de *bootsman* et de second, à bord de différents bâtiments nationaux.

Les renseignements recueillis sur le compte du pétitionnaire lui étant favorables, les autorités ont émis l'avis qu'il y a lieu de lui accorder l'objet de sa demande, avec exemption du droit d'enregistrement dû sur les actes de naturalisation.

Il est à remarquer, quant à ce dernier objet, que le sieur Wegman n'aura droit à cette exemption que s'il obtient l'indigénat avant le 21 juillet de la présente année, en d'autres termes, endéans les trois années de la promulgation de la loi du 21 juillet 1844, dont l'article 8 accorde cette exemption conditionnelle.

*Le Rapporteur,*

**HENOT.**

*Le Président,*

**J. MAERTENS.**

---